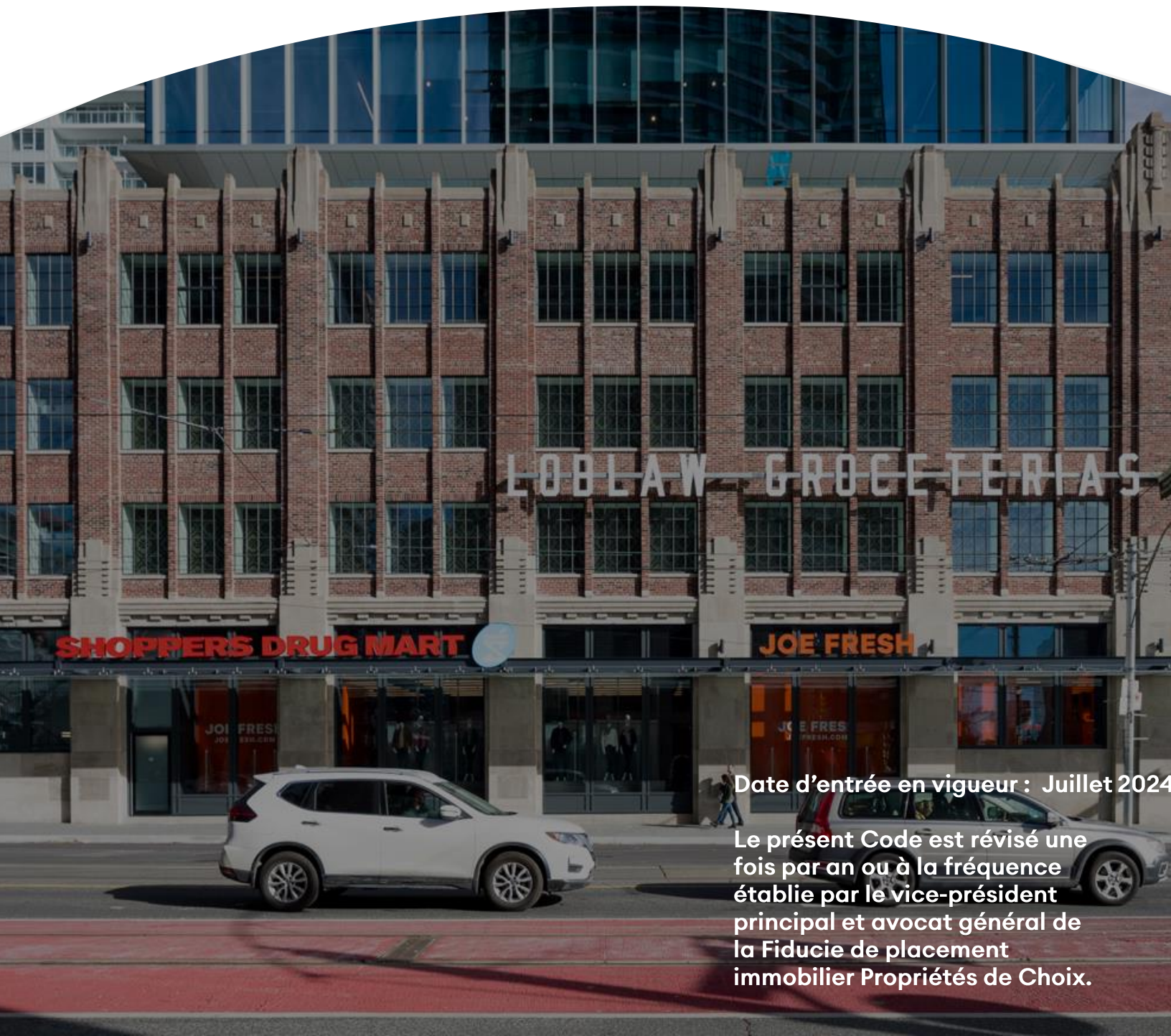


Code de conduite des fournisseurs



Date d'entrée en vigueur : Juillet 2024

Le présent Code est révisé une fois par an ou à la fréquence établie par le vice-président principal et avocat général de la Fiducie de placement immobilier Propriétés de Choix.

Notre raison d'être

Propriétés de Choix est une fiducie de placement immobilier de premier plan qui crée de la valeur durable grâce à des endroits où les gens prospèrent.

Application et acceptation

Le présent Code de conduite des fournisseurs (le « Code ») s'applique à ceux qui fournissent des biens et des services et comprend tous les consultants, agents, rétenteurs, courtiers, partenaires et autres tiers (collectivement, les « fournisseurs ») qui font affaire avec Propriétés de Choix (« Propriétés de Choix ») ou pour son compte. En acceptant des conditions standard ou en concluant d'autres ententes contractuelles avec Propriétés de Choix (les « conditions applicables »), les fournisseurs acceptent les conditions du Code, qui peuvent être modifiées de temps à autre, et affirment le respect continu de ses exigences. Le Code ne doit pas être interprété comme un substitut, mais comme un complément aux obligations des fournisseurs définies dans les conditions applicables.

Les fournisseurs sont responsables de toute violation du présent Code, y compris celles commises par leurs employés, entrepreneurs, agents, sous-traitants et sous-agents, qui sont engagés pour aider à fournir des biens ou à offrir des services à Propriétés de Choix ou pour son compte (collectivement, les « parties liées »). Toute mention d'« employés » dans le présent Code désigne les employés du fournisseur et des parties liées.

Attentes

Le Code énonce les principes et les attentes de Propriétés de Choix envers les fournisseurs, y compris leurs travailleurs et leurs parties liées, dans la conduite des activités avec Propriétés de Choix et ses employés ou pour leur compte. Nous reconnaissons notre responsabilité d'assurer des pratiques commerciales justes et éthiques et de nous conformer aux lois et règlements, et nous nous attendons à ce que ceux qui font affaire avec nous fassent de même.

Le Code établit les normes minimales que les fournisseurs doivent respecter et rien dans le Code ne doit empêcher les fournisseurs de dépasser ces normes. Les fournisseurs sont également tenus de se conformer aux conditions générales ainsi qu'aux lois et règlements locaux applicables. En cas de conflit concernant ces exigences, les fournisseurs sont tenus de se conformer à la norme applicable la plus élevée.

En cas de problème d'éthique ou de conformité à la loi, les fournisseurs doivent signaler ces préoccupations à Propriétés de Choix par les moyens indiqués ci-après.

Si vous avez un problème, dites-le.

Nous encourageons quiconque connaît ou soupçonne une activité suspecte, des pratiques contraires à l'éthique, une non-conformité ou une non-conformité présumée aux lois et règlements, aux politiques de l'entreprise ou au présent Code de conduite des fournisseurs à signaler toute violation ou violation potentielle par les moyens suivants :

- En appelant la ligne Action-Intégrité : 1-855-441-6840; ou
- En cliquant sur le lien suivant : www.choiceintegrity.com

Les fournisseurs peuvent également signaler ou divulguer les renseignements ainsi :

- Au représentant du site de Propriétés de Choix ou au représentant de l'entreprise désigné; ou
- Au service de la conformité et de l'éthique à l'adresse : compliance@choicereit.ca

Interdiction d'exercer des représailles

Propriétés de Choix ne tolère aucune mesure de représailles à l'encontre d'une personne qui a, de bonne foi, cherché à obtenir des conseils ou qui a signalé un comportement douteux ou une possible violation.

Exactitude des livres et des registres

Les fournisseurs doivent consigner et signaler de façon honnête et précise tous les renseignements commerciaux et se conformer à toutes les exigences légales et réglementaires applicables. Les fournisseurs doivent conserver des dossiers internes adéquats afin d'assurer le respect de leurs obligations envers nous.

Les fournisseurs doivent surveiller la conformité de leurs opérations aux dispositions du Code et à toutes les conditions applicables. De plus, les fournisseurs doivent surveiller la conformité des parties liées aux dispositions du Code afin de s'assurer qu'elles tiennent des registres complets et exacts. Si des violations du Code sont identifiées, les fournisseurs doivent les signaler à leur représentant de Propriétés de Choix ou à la ligne Action-Intégrité.

Bien que les exigences du Code relèvent de la responsabilité du fournisseur, Propriétés de Choix peut souhaiter vérifier la conformité du fournisseur au Code au moyen de divers outils :

- Auto-évaluation des fournisseurs
- Programmes d'amélioration continue
- Vérifications par Propriétés de Choix ou un représentant tiers désigné par Propriétés de Choix

Propriétés de Choix s'attend à une coopération et à une transparence pendant le processus de surveillance de la conformité.

Si un fournisseur ne se conforme pas au Code, Propriétés de Choix se réserve le droit d'exiger des mesures correctives. Si un fournisseur omet de mettre en œuvre une mesure corrective ou ne se conforme pas au Code, Propriétés de Choix peut, à sa seule discrétion et sans autre obligation envers le fournisseur, suspendre ou résilier, en tout ou en partie, sa relation avec le fournisseur.

Principes du Code de conduite

Les relations d'affaires sont plus constructives lorsqu'elles sont fondées sur la confiance, le respect mutuel et des valeurs d'affaires et éthiques communes. Les fournisseurs qui agissent illégalement ou de manière contraire à l'éthique peuvent exposer notre entreprise et nos collègues à des poursuites et nuire considérablement à la réputation et à la marque de Propriétés de Choix. Par conséquent, nous recherchons des relations avec les fournisseurs et leurs parties liées qui partagent un engagement envers les principes suivants :



Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent un engagement d'intégrité et de confiance. Cela signifie que les fournisseurs doivent être prudents et qu'ils doivent prendre des décisions commerciales judicieuses et éthiques.

Lutte contre la fraude, la corruption et le blanchiment d'argent

- Les fournisseurs ne doivent pas commettre de fraude, y compris le vol d'actifs et la fausse déclaration de faits.
- Les fournisseurs doivent adopter une approche de tolérance zéro en matière de corruption et de blanchiment d'argent et se conformer à l'ensemble des lois et réglementations applicables en matière de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent dans les territoires où ils exercent leurs activités. Les fournisseurs doivent s'assurer de ne jamais :
 - Proposer, payer, recevoir ou solliciter de pots-de-vin, de ristournes, de paiements ou de cadeaux de quelque nature que ce soit en contrepartie d'avantage personnel.
 - Faire de paiements de facilitation ou de « graissage », peu importe leur importance, aux fonctionnaires.
- Dès le début de la relation d'un fournisseur avec Propriétés de Choix, il doit communiquer sa structure de propriété (plus précisément, propriété d'un gouvernement ou d'un fonctionnaire) à son représentant de Propriétés de Choix et l'informer également si sa structure de propriété change.
- Les fournisseurs doivent respecter tous les règlements en matière de lobbying dans les territoires où ils exercent leurs activités. Ils ne doivent pas mener d'activités de lobbying pour le compte de Propriétés de Choix sans l'autorisation écrite du chef de l'exploitation ou du directeur de la conformité, sous réserve des autres politiques et procédures de Propriétés de Choix sur le lobbying et la lutte contre la corruption.

Conflit d'intérêts

- Un conflit d'intérêts se produit lorsque vos intérêts personnels influencent réellement ou semblent influencer votre capacité à faire affaire avec Propriétés de Choix. Un conflit d'intérêts peut comprendre : une relation personnelle étroite avec un collègue de Propriétés de Choix ou une relation familiale entre le personnel du fournisseur et des personnes de Propriétés de Choix participant au processus en question.
- Les fournisseurs doivent divulguer à leur représentant de Propriétés de Choix tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou perçu qu'ils pourraient avoir avant de faire affaire avec Propriétés de Choix. N'effectuez aucune transaction qui crée un conflit d'intérêts réel, potentiel ou perçu.

Cadeaux et divertissements

- Les fournisseurs ne doivent pas donner de cadeaux ou de divertissements qui, en raison de leur qualité, de leur quantité ou du moment où ils sont donnés, pourraient être, ou être perçus par d'autres comme étant une tentative d'influencer une décision commerciale, de créer une obligation de faire quelque chose en retour ou une récompense personnelle pour avoir pris une décision d'affaires.
- Les fournisseurs doivent respecter les principes suivants au moment de décider s'ils peuvent ou non donner un cadeau ou un divertissement. Les cadeaux ou divertissements donnés ou reçus par les employés de Propriétés de Choix doivent :
 - Ne pas être extravagants.
 - Être peu fréquents (p. ex., moins de deux fois par année).
 - Se rapporter à un objectif commercial raisonnable.
 - Être conformes aux pratiques commerciales acceptables, compte tenu du secteur d'activité et de la situation géographique.
 - Être autorisés par la loi et les politiques de Propriétés de Choix et du fournisseur.
 - Ne pas avoir un caractère indécent, pornographique ou autrement considéré comme offensant.
 - Ne pas être offerts si un processus d'appel d'offres impliquant le fournisseur est en cours.
- Les fournisseurs doivent tenir un registre des cadeaux et des divertissements offerts aux employés de Propriétés de Choix.

Confidentialité et sécurité de l'information

- Les fournisseurs doivent se conformer aux exigences en matière de confidentialité et de propriété intellectuelle dans les conditions générales du fournisseur avec Propriétés de Choix.
- Les fournisseurs qui fournissent des services numériques, des services en ligne et des services de soutien ou qui ont accès à des renseignements sensibles doivent s'assurer d'avoir en place des pratiques rigoureuses de sécurité de l'information pour protéger Propriétés de Choix. Les fournisseurs doivent également respecter les conditions de sécurité de l'information applicables figurant dans leurs conditions générales avec Propriétés de Choix.

Alcool et drogues au travail

- Il est interdit aux employés de consommer des drogues illicites, de l'alcool ou du cannabis récréatif avant ou pendant leur travail sur un site de Propriétés de Choix.

2

Respect des lois et conditions générales applicables

Les fournisseurs doivent comprendre et respecter les lois et les règlements applicables aux emplacements où ils travaillent, ainsi que les conditions générales de Propriétés de Choix, et se conformer avec diligence à celles-ci. Si les exigences légales ou réglementaires diffèrent du présent Code, les fournisseurs doivent se conformer aux exigences les plus strictes.

Droit de la concurrence et lois antitrust

- Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois sur la concurrence et les lois antitrust et mettre au point des programmes appropriés pour respecter ces réglementations.

Délit d'initié

- Les fournisseurs ne doivent pas négocier les titres de Propriétés de Choix sur la base de renseignements non publics ni partager de l'information non publique avec des tiers qui peuvent l'utiliser pour négocier des titres de Propriétés de Choix.

Confidentialité

- Les fournisseurs qui se voient confier des renseignements personnels de Propriétés de Choix doivent s'assurer d'avoir des processus en place pour :
 - Protéger les renseignements personnels contre la perte, le vol, la mauvaise utilisation, l'accès non autorisé, la divulgation ou la modification.
 - Détruire ou dépersonnaliser de façon sécuritaire les renseignements personnels lorsqu'ils ne sont plus nécessaires.
 - Signaler immédiatement à Propriétés de Choix toute violation liée à la confidentialité, réelle ou présumée, concernant des informations de Propriétés de Choix.

3 Normes d'emploi

Nous nous attendons à ce que les fournisseurs s'engagent à traiter les gens avec dignité et à respecter leurs droits de la personne. Cela s'applique non seulement aux propres employés des fournisseurs, mais aussi aux employés de leurs parties liées. Nous nous attendons à ce que les fournisseurs soient au courant de leurs obligations et qu'ils les respectent, conformément aux lois et règlements locaux applicables.

Droits de la personne

Nous nous attendons à ce que les fournisseurs respectent les lois sur les droits de la personne. Les fournisseurs doivent être en mesure de démontrer que leur milieu de travail :

- N'a pas recours au travail des enfants ni au travail forcé;
- Interdit la traite de personnes; et
- Interdit les représailles contre les personnes qui signalent des inconduites et permet à ses employés de soulever de telles préoccupations sans craindre de représailles.

Aucune violence, aucun harcèlement et aucune discrimination

- Les fournisseurs ne doivent pas exposer les employés à aucune forme de violence verbale, physique ou sexuelle, ou à du harcèlement ou de l'intimidation en milieu de travail.
- Les fournisseurs ne doivent pas adopter un comportement discriminatoire fondé sur la race, la couleur, l'âge, le sexe, les antécédents sociaux, l'orientation sexuelle, l'origine ethnique ou nationale, l'invalidité, la grossesse, la religion, l'affiliation politique ou syndicale, l'état civil, l'état de santé ou toute autre caractéristique personnelle interdite par la loi ou la réglementation.

Respect du droit du travail

- Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et à tous les règlements en matière d'emploi applicables dans les régions où ils exercent leurs activités.

Nous exigeons des fournisseurs et des parties liées qu'ils fournissent et maintiennent un environnement sain et sécuritaire pour les employés et qu'ils se conforment à toutes les lois et à tous les règlements applicables en matière de santé et de sécurité. Les fournisseurs doivent :

- Offrir aux employés un environnement de travail sécuritaire et hygiénique.
- Fournir aux employés l'équipement, l'équipement de protection individuelle et la formation nécessaires.
- S'assurer que toutes les personnes qui se présentent aux sites de Propriétés de Choix respectent toutes les directives de vaccination provinciales et fédérales.
- S'assurer que les matières et les déchets dangereux sont étiquetés, gérés et entreposés adéquatement.
- Veiller à ce que des programmes de sécurité et de prévention des urgences soient mis en place sur les sites afin de prévenir les accidents et les blessures.
- Élaborer un processus clair pour le signalement des blessures et des accidents, conformément aux lois et règlements locaux, et le signalement à Propriétés de Choix de ces incidents qui surviennent sur ses sites.
- Veiller à ce qu'aucune mesure incitative ne soit fournie à la direction pour qu'elle étouffe les réclamations des employés en cas de blessures ou d'accidents.

5 Responsabilité environnementale et sociale

Responsabilité environnementale

Nous nous engageons à réduire l'impact négatif de nos activités sur l'environnement en favorisant des pratiques durables et en nous conformant aux lois et règlements applicables en matière d'environnement. Nous nous attendons à ce que nos fournisseurs respectent cet engagement et adhèrent aux éléments suivants :

- Il est essentiel de comprendre et de mener les opérations commerciales conformément à toutes les lois et réglementations nationales et locales en matière d'environnement.
- En cas de déversement inapproprié de matières dangereuses ou polluantes sur un site de Propriétés de Choix, les autorités compétentes et Propriétés de Choix doivent en être informées.

Propriétés de Choix attend des fournisseurs qu'ils s'efforcent de réduire leur consommation de ressources (y compris l'eau, l'énergie et les matières premières) et qu'ils cherchent des moyens de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de leurs activités. Nous recommandons aux fournisseurs de mettre au point des processus pour suivre, enregistrer et réduire leur consommation d'énergie et leurs émissions de gaz à effet de serre.

Pour de plus amples informations sur la position de Propriétés de Choix en matière d'environnement, consultez les sites : <https://www.choicereit.ca/fr/sustainability-fr/> et <https://www.choicereit.ca/fr/environment-fr/>

Responsabilité sociale

Propriétés de Choix s'engage à entretenir et à faire progresser une culture de la diversité, de l'équité et de l'inclusion à tous les niveaux et nous reconnaissons l'importance d'identifier et de travailler avec des fournisseurs qui partagent nos valeurs. Les fournisseurs doivent s'efforcer de traiter tout le monde de manière juste et équitable, de créer un climat d'ouverture d'esprit et d'agir de manière à favoriser une culture d'inclusion.